

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints Mme Buée M. Ego, Mme Griffard, M. Mulier, Mme Treels, Mme Zehnle, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty.

Procurations : Monsieur Facompré a donné procuration à Mme Griffard

M. Heronneau a donné procuration à M. Le Maire

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 17 ; Votants : 20

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur VITEL, Adjoint délégué aux finances et à l'économie rappelle aux membres de l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur VITEL informe les membres de l'assemblée que le vote du budget primitif 2019 interviendra en avril et que la commission finances sera appelée à se réunir d'ici cette date pour l'élaboration de ce document.

### **Informations au niveau national**

Le gouvernement a annoncé une stabilité des dotations pour 2019.

Rappel qu'entre 2014 et 2018 notre collectivité a enregistré une baisse de ses dotations (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale) de 249.000 €uros.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases locatives sur les locaux à usage d'habitation de 2,2% suivant projet loi de finances 2019.

### **Les résultats financiers de 2018:**

Section de fonctionnement 2018 excédentaire provisoire de : 550.000,00 €uros (à préciser après les rattachements de charges et produits à l'exercice) qui sera intégralement reversé à la section d'investissement pour le financement du groupe scolaire (pour rappel le virement prévu au budget primitif 2018 de la section de fonctionnement à la section d'investissement était de 360.056,17 €uros)

Section d'investissement 2018 excédentaire de : 2.364.679,47 € et compte tenu des restes à réaliser, il en ressort un résultat excédentaire de : 167.576.,37 €uros

### **L'endettement :**

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de : 2.680.019,71 €uros. Les annuités pour 2019 s'élèveront à 251.090,80 €uros. A noter que les deux emprunts les plus anciens, arriveront à échéance en 2020. Le coefficient d'endettement est égal à 72,9% (en cours de la dette/recettes réelles de fonctionnement). Le coefficient **national** d'endettement des communes était en 2016 de 73,9%.

Monsieur Vitel précise qu'un emprunt de 2.500.000,00 €uros a été souscrit en 2018 pour permettre le financement du projet d'agrandissement du groupe scolaire et qu'un second emprunt devra être contracté en 2019 pour finaliser le financement de ce projet au vu des dépenses réalisées et des subventions obtenues et à obtenir.

### **En matière de fiscalité :**

Rappel des taux appliqués au niveau communal en 2018 :

Taxe d'habitation : 24,21%

Foncier bâti : 15,17%

Foncier non bâti : 44,31%

Rappel des taux appliqués au niveau intercommunal (MEL) en 2018:

Taxe d'habitation : 12,10 %

Foncier non bâti : 2,09 %

Monsieur Vitel précise qu'il n'est pas envisagé d'augmentation des taux d'imposition pour 2019.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses nouvelles pour 2019 porteront sur l'adhésion de la commune au service unifié de la MEL pour la mise en place du règlement général de protection des données et qui sera présenté lors du présent conseil municipal et le déploiement de la vidéoprotection, il est pour cela rappelé que le choix de la municipalité s'est porté sur la location du matériel et non l'acquisition. Le marché a été publié et sera attribué courant février.

### **Les dépenses d'investissement 2019**

Pas de nouvelles dépenses pour 2019 en dehors des projets déjà démarrés tels que l'agrandissement du groupe scolaire, le déploiement de la vidéoprotection. Des travaux de rénovation de l'éclairage public et la réalisation du kiosque aux jardins familiaux ainsi que la mise aux normes accessibilité du cimetière seront budgétisés suivant les crédits disponibles.

### **En matière de Personnel**

Pas d'augmentation prévue, du point d'indice de la fonction publique en 2019, toutefois l'application des mesures liées au PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) a été reportée de 2018 à 2019. Par cette mesure, un certain nombre d'agents (suivant nouvelles grilles de rémunération) bénéficieront de points d'indices supplémentaires (entre 1 et 5).

Cette mesure engendrera à elle seule, une augmentation des charges de personnel d'environ 4.000,00 €uros annuel.

Les dépenses en matière de charges de personnel réalisées en 2018 s'élèvent à 1.942.400,00 €uros desquelles il convient de déduire les remboursements de charges de personnel (Contrat d'avenir, indemnités journalières) pour 46.643,89 €uros ; soit une hausse des charges de personnel entre 2017 et 2018 de + 2,6%, ce qui est globalement faible au regard du GVT (glissement vieillesse technicité – avancement carrière des agents) qui est globalement de l'ordre de 2% l'an.

A noter qu'en 2019 ; il conviendra de prévoir un mois de maillage entre les agents qui partiront en retraite et les personnes qui les remplaceront pour permettre une continuité de service public, s'agissant des postes de responsable des services techniques et responsable du service action sociale.

Monsieur Desmettre attire l'attention des membres du conseil sur le fait qu'il convient d'être attentif à l'évolution de la masse salariale, considérant que le ratio, compte tenu de la strate de population, est supérieur à la moyenne nationale.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi présenté.

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUBERS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village

- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Les orientations n'ont pas fait l'objet de remarques lors de leurs présentations.

**Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état

initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Les orientations n'ont pas fait l'objet de remarques lors de leurs présentations.

**Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM EN WEPPE**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Les orientations n'ont pas fait l'objet de remarques lors de leurs présentations.

**Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

#### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Les orientations n'ont pas fait l'objet de remarques lors de leurs présentations.

**Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
  - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
  - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique

- Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Les orientations n'ont pas fait l'objet de remarques lors de leurs présentations.

**Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée

## **FUSION ECOLES PASTEUR ET DOLTO**

Madame Delemer rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, les membres du conseil municipal avait émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fusion de l'école maternelle Dolto et élémentaire Pasteur.

Au vu de l'avis favorable des conseils d'écoles Pasteur et Dolto, Monsieur le Maire propose que cette fusion soit effective à compter de la prochaine rentrée scolaire, conformément à l'article L 212-1 du code de l'éducation et l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Desmettre précise que cette fusion n'est pas forcément un élément positif pour l'ambiance de l'école.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LILLE 3000**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de Lille 3000 et en partenariat avec les villes de Lille, Wattignies, Vendeville et Faches Thumesnil, il est proposé d'organiser le dimanche 23 juin prochain de 14H30 à 21H00 des animations culturelles sur le thème de l'ELDORADO sur le site des Périseaux.

Deux zones seront occupées :

- d'une part "Le jardin Petit" appelé à Templemars "La cabane aux ours"
- et d'autre part, l'étang de pêche.

Les visiteurs seront invités à déambuler au sein d'une parade et à re(découvrir les lieux à l'aide d'une chasse au trésor, tout ceci dans le respect du site et de sa préservation.

L'esprit participatif sera caractéristique de l'opération par la mise en place d'ateliers artistiques auprès des populations des 4 communes.

Parade, fanfare, géant, arts de la rue, concert aquatique, ateliers , bal .... et chasse au trésor pour une journée festive et pleine de surprises à vivre en famille.

Cadre budgétaire général :

| Coût total du budget | Apport de Lille 3000                              |                                | Participation des 4 villes |
|----------------------|---|--------------------------------|----------------------------|
| 39 000.00€ TTC       | Journée festive<br>Sculpture de Mickael Mc Gillis | 15 500.00€ TTC<br>9000.00€ TTC | 14500 00€ TTC              |

**Détail de la participation financière des 4 villes :**

La participation financière de chaque ville a été calculée sur la base d'une part fixe de 1000.00€ par commune et d'une part proratisée en fonction du nombre d'habitants.

|                  | Participation par ville |
|------------------|-------------------------|
| Faches Thumesnil | 6009.00€                |
| Templemars       | 1937.00€                |
| Vendeville       | 1482.00€                |
| Wattignies       | 5072.00€                |
| <b>Total</b>     | <b>14500.00€</b>        |

Dépenses :

|                          |   |                       |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Programmation artistique | Cie Le fil à la patte (géant)   | 5000.00€ TTC          |
|                          | Cie Chaboti (course au trésor)  | 7000.00€ TTC          |
|                          | Agua Sonora (concert aquatique et bal)  | 4380.00€ TTC          |
|                          | Sculptures jardins  | 9000.00€ TTC          |
| Frais annexes            | Sound Truck (sonorisation événement)  | 1350.00€ TTC          |
|                          | Location mobilier   | 1220.00€ TTC          |
|                          | Catering  | 1500.00€ TTC          |
|                          | Hébergement artistes  | 1700.00€ TTC          |
|                          | Rémunérations professeurs de danse et de musique (sur la base de 35€/h x 10h) | 3850.00€ TTC          |
|                          | Sécurité (8 agents + 1 coordinateur)  | 2500.00€ TTC          |
|                          | Logistique  | 1500.00€ TTC          |
|                          |   | <b>39 000.00€ TTC</b> |

La ville de Templemars mettra à disposition des salles municipales pour l'organisation d'ateliers de danse (répétitions) avec les élèves des écoles de danse de Faches Thumesnil, Templemars, Vendeville et Wattignies.

La commune de Wattignies est désignée comme coordonnatrice de ce projet et règlera les dépenses afférentes.

Les membres du conseil municipal se déclarent favorables à l'unanimité à la signature de la convention de partenariat avec la MEL, comme définie ci-dessus.

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE WATTIGNIES POUR LES MANIFESTATIONS

### LILLE 3000

Dans le cadre de la convention établie entre la Ville de Templemars et Lille3000 dans le cadre de l'opération « Eldorado », il a été déterminé que la Ville de Wattignies centraliserait les dépenses relatives à l'événement intercommunal du 23 juin 2019 « Eldorado... Ou le Trésor des Périseaux », à savoir :

- Les cessions auprès des prestataires artistiques invités sur l'opération (y compris frais de déplacement, d'hébergement et éventuelles indemnités de repas) :
  - > Agua Sonora pour le concert aquatique et le bal ;
  - > La Cie Chaboti pour la chasse au trésor ;
  - > Le Fil à la Patte pour la création du géant ;
  - > Le Soundtruck pour la sonorisation de l'opération.
- La restauration des équipes artistiques, techniques et organisatrices ;
- La location de mobilier (tables, chaises, bancs...) ;
- Les coûts liés à la sécurité du site.
- la rémunération des intervenants artistiques qu'elle engage pour la préparation et la réalisation du projet ;

#### Conditions financières :

La Ville de Wattignies assumera l'ensemble des coûts précités.

En tant que commune co-organisatrice, la Ville de Templemars participera au projet à hauteur de 1937,00 € TTC.

En conclusion, **la Ville de Templemars s'engage à verser à la Ville de Wattignies la somme de sa participation financière, soit la somme de 1937,00 € TTC.** Cette somme sera versée dès signature de la convention de partenariat reprise en objet.

À l'issue de l'opération, la Ville de Wattignies adressera aux villes partenaires un bilan financier. Au vu des dépenses effectives, une régularisation pourra intervenir par avenant à cette convention, avant le 31 décembre 2019.

Pour la réalisation de ces opérations, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la Ville de Wattignies.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### TARIFS STAGE PISCINE

Madame Delemer, adjointe à l'éducation, vie scolaire et périscolaire, enfance et petite enfance rappelle aux membres de l'assemblée que la municipalité a mis en place en

2018 des stages piscine dans le cadre des centres de loisirs, destinés aux élèves de CP, CE1 et CE2 (prioritairement) et souhaite poursuivre cette opération. Le tarif proposé est déterminé comme suit :

| <u>Quotient familial</u> | <u>Tarif</u> | <u>Montant par semaine</u> |
|--------------------------|--------------|----------------------------|
| < 369 €                  | A            | 5€                         |
| 370 à 499 €              | B            | 10€                        |
| 500 à 700 €              | C            | 10€                        |
| 701 à 900 €              | D            | 20€                        |
| 901 à 1 200 €            | E            | 20€                        |
| 1 201 à 1 400 €          | F            | 30€                        |
| 1 401 à 1 700 €          | G            | 30€                        |
| > 1 701 €                | H            | 30€                        |
| Extérieurs               | I            | 40€                        |

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Delemer, adjointe chargée de l'éducation, de la vie scolaire et périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse, informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école primaire Pasteur souhaitent organiser un séjour en classe transplantée pour une classe de CM2 et une classe de CM1/CM2 pour une durée de 5 jours.

Il est donc proposé d'approuver ce projet et de l'autoriser :

- à négocier ce séjour, incluant l'hébergement, la restauration et les visites, ainsi que le transport aller et retour et sur place, et l'encadrement.
- à recruter et rémunérer des animateurs pour l'encadrement des enfants sur la base des dispositions prévues par la délibération du 15 juin 2017, concernant la rémunération des animateurs de centre de loisirs.
- d'approuver le principe d'une participation des familles sur la base de 3 repas par jour pendant 5 jours, sur la base des tarifs adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à laquelle s'ajouterait une participation forfaitaire de 15 €uros pour les templemarois et 30 €uros pour les extérieurs

| Quotient familial | Tarif | Participation |         |         |
|-------------------|-------|---------------|---------|---------|
|                   |       | 3 repas*      | Forfait | Total   |
| < 369 €           | A     | 24.00 €       | 15 €    | 39,00 € |
| 370 à 499 €       | B     | 25.50 €       | 15 €    | 40,50 € |
| 500 à 700 €       | C     | 34.05 €       | 15 €    | 49,05 € |
| 701 à 900 €       | D     | 39.30 €       | 15 €    | 54,30 € |
| 901 à 1200 €      | E     | 48.15 €       | 15 €    | 63,15 € |
| 1201 à 1400 €     | F     | 57.60 €       | 15 €    | 72,60 € |
| 1401 à 1700 €     | G     | 63.45 €       | 15 €    | 78,45 € |
| > 1701 €          | H     | 66.15 €       | 15 €    | 81,15 € |
| Extérieurs        | I     | 66,15€        | 30€     | 96,15 € |

\*(tarif d'un repas x 3) x 5 jours

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CIPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du CIPD a fixé la participation des communes adhérentes, pour 2019 à 1,85 euros par habitant, soit une participation de 6.188,00 euros.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement de cette participation.

Monsieur Desmettre souhaite avoir un retour sur les actions menées par le CIPD ; Monsieur Wavrant précise que la participation des communes est minime par rapport à l'ARS (Agence régionale de Santé) Pour obtenir ses financements, le CIPD doit transmettre un rapport détaillé de ses activités, Monsieur Wavrant propose de transmettre ce rapport à Monsieur Desmettre et d'organiser une réunion avec Monsieur Tryoen si besoin de complément d'information. Concernant le local du CIPD, l'ARS est d'accord pour acquérir le local actuel sur Faches Thumesnil après travaux.

Madame Delemer précise que le CIPD intervient dans le cadre scolaire ainsi qu'au niveau de l'espace loisirs jeunes avec la présence d'un éducateur tous les mardis. Monsieur Wavrant félicite le travail du personnel du CIPD.

Monsieur le Maire précise également qu'avec les baisses des financements, le CIPD a perdu 4 postes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) – Mutualisation – Création d'un service métropolitain mis à disposition**

**Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :**

VU le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (*big data*), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions

ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

CONSIDERANT qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

CONSIDERANT que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

CONSIDERANT que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- la participation à des mécanismes de certification ;
- l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre importants de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Monsieur Wavrant, précise qu'il serait intéressant qu'une information soit faite sur ce nouveau dispositif de règlement sur la protection des données auprès des associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- 1) APPROUVE l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.**

#### **ADHESION VOLONTAIRE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

Par courrier en date du 12 décembre 2018, le centre de Gestion du Nord, sollicite l'avis de la présente assemblée sur la demande d'affiliation volontaire de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

Appelé à délibérer, les membres du conseil municipal se déclarent favorables à l'unanimité pour cette adhésion au Centre de Gestion du Nord.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **TARIFS REPAS SPECTACLE MUSICAL**

Monsieur Dandre, adjoint à la culture, l'animation et la vie associative, propose aux membres de l'assemblée l'organisation d'un repas spectacle musical qui aura lieu le 27 avril prochain sur le thème des années 80.

Le tarif proposé est de :

25 €uros pour les adultes à partir de 17 ans

17 €uros pour les enfants de 3 à 16 ans

Ce tarif comprend : le spectacle, le repas et les boissons à discrétion.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.